



CHARTRE DU MENTORAT

2025-2026 |





Principes généraux

L'Association Française des Fundraisers est partie d'un constat triple : il y a aujourd'hui une absence de mixité intergénérationnelle au sein de sa communauté, un besoin d'accompagner les nouveaux fundraisers dans ces métiers méconnus de l'intérêt général et un besoin de renforcer l'attractivité du secteur en encourageant et favorisant les jeunes profils.

C'est pourquoi l'AFF a créé le programme SoFundraisers dont le mentorat est l'un des multiples aspects.

Le mentorat désigne une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'échange et d'apprentissage. Une personne d'expérience – *mentor* - offre son expérience et son expertise à une autre personne – *mentee* - dans le but de favoriser son développement professionnel. Le ou la mentee a des compétences ou des connaissances à acquérir, et des objectifs professionnels à atteindre.

Le mentorat n'est pas :

- ☹ une substitution au rôle des enseignants/formateurs
- ☹ une évaluation de la performance individuelle
- ☹ un accompagnement stratégique dédié au développement de l'activité du mentees
- ☹ une relation managériale

Le mentorat est :

- ☺ un accompagnement bénévole à la prise de conscience des compétences
- ☺ un enrichissement mutuel
- ☺ une relation fondée sur le partage du savoir personnel et professionnel
- ☺ un accompagnement dans son positionnement de fundraiser (à l'externe, en interne, auprès de sa gouvernance...)

La relation mentorale implique :

- ☺ une absence de conflit d'intérêt
- ☺ un haut niveau de confidentialité
- ☺ une absence de jugement
- ☺ un respect mutuel
- ☺ de l'ouverture d'esprit
- ☺ investissement régulier

Le programme de mentorat courra de septembre 2025 à juin 2026 inclus



Engagements mutuels

Le/la mentor s'engage à :

- consacrer bénévolement une à deux heures par mois au programme de mentorat,
- partager son expérience et ses connaissances,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement.

Le/la mentee s'engage à :

- être à l'écoute et garder une disponibilité afin de créer une dynamique proactive dans la relation,
- respecter un cadre de travail garantissant la confidentialité des informations qui pourraient être échangées et n'en faire aucun usage qui pourrait nuire directement ou indirectement,
- prendre les décisions et mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les objectifs définis ensemble.
- participer aux sessions de rencontres mensuelles organisées par l'AFF : tous les 3^{ème} jeudi du mois, de 18h30 à 20h, sauf exception.
- répondre aux questionnaires de feedback de l'AFF
- contribuer bénévolement aux activités AFF (conférences annuelles, Giving Tuesday par exemple)

L'AFF s'engage à :

Définir, organiser et mettre en place l'intégralité du programme SoFundraisers, parmi lequel l'action de mentorat, tant sur la dimension logistique que programmatique. Et notamment :

- créer et fournir les contenus nécessaires à la bonne réalisation du programme,
- mettre en relation les personnes, assurer un suivi des binômes constitués et procéder aux ajustements éventuels,
- organiser des temps collectifs pour le lancement et la clôture du programme,
- apporter une aide aux mentors et aux mentees qui en exprimeraient le besoin,
- organiser des temps de *feedback* dans l'année,
- organiser un bilan qualitatif et quantitatif du programme, dans le respect de la confidentialité des échanges entre mentors et mentees.